



Cadets de la République



Vous avez plus de

18 ans

Les jeunes adultes de 18 à 23 ans, originaires de Paris ou d'un département de la petite couronne, peuvent également devenir cadet de la République (version BSPP). Ils doivent mesurer entre 1,60 m et 1,96 m.

La formation de ces cadets comprend 1 semaine de découverte et 3 semaines de formation. (PSC1 + SSIAP1)



Les sapeurs-pompiers de Paris participent au secours aux victimes et à la lutte contre les incendies dans Paris et les trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Pourquoi pas vous ?



www.pompiersparis.fr
cadets@pompiersparis.fr
recrutement@pompiersparis.fr
01 47 54 66 68

Un avenir aux couleurs de la République

Jeunes sapeurs-pompiers de Paris



Une formation pour devenir sapeur-pompier

www.pompiersparis.fr
cadets@pompiersparis.fr

Comment devenir JSPP ?



Tout jeune âgé de 14 à 16 ans et originaire de Paris ou d'un département de la petite couronne peut devenir Jeune Sapeur-Pompier de Paris.

Il suffit d'être motivé et en bonne forme physique.

Il faut être de nationalité française.



Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Paris bénéficient d'une formation, en 3 modules successifs, dispensée par des sapeurs-pompiers de Paris, réservistes ou retraités.

1^{er} module : découverte

Pendant une semaine, les jeunes touchent du doigt le métier de sapeur-pompier. Ils participent aux activités d'un centre de secours mais ne sont pas engagés sur les opérations.

2^e module : formation JSPP

Pendant 60 samedis sur deux ans, les JSPP reçoivent une formation dans les domaines du secourisme, des techniques opérationnelles et sportives, de l'incendie et du sauvetage.

3^e module : préparation militaire sapeur-pompier de Paris

Les JSPP suivent un stage d'une semaine de 8 à 10 jours. Ils y perfectionnent leurs connaissances en matière de secours à victimes et de lutte contre l'incendie. L'accent est mis sur les activités physiques et sportives. Ils suivent également une formation militaire générale.

Le brevet est conforme à l'arrêté du 18 octobre 2008. La préparation militaire leur permettent de devenir sapeur-pompier de Paris réserviste ou d'être candidat à un engagement à la Brigade dès l'âge de 18 ans.

